



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°09/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAATION :
20/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
27/03/2023

OBJET :

Approbation de l'avenant n°3
au marché du lot n°1 relatif à
la réalisation de l'aire de
stationnement de Caraja1.

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Par délibération n°03/2022 en date du 05/02/2022, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché du lot n°1, relatif à la création de l'aire de stationnement de CARAJA 1 au port de CENTURI, au groupement d'entreprises S3C / TERRA CAP pour un montant de 253 504,00 € hors taxes.

Le marché correspondant a donc été passé avec ce groupement et les travaux ont été engagés début mars 2022.

En cours de réalisation il est apparu nécessaire de demander au groupement certaines prestations supplémentaires qui n'étaient pas prévues au marché. Il convient en particulier de planter des haies supplémentaires, afin d'accentuer les zones d'espaces verts et la création de points d'ombre.

Il faut également délimiter la partie haute de l'aire, bordée par un talus aval relativement raide, par la mise en place d'une bordure, afin d'empêcher tout risque de ravinement.

Les prestations supplémentaires sont donc les suivantes :

- a) Fourniture et plantation d'une haie d'Elagus;
- b) Mise en place de bordure de trottoir type T2/A2

Un avenant au marché a été préparé à cet effet en application de l'article L2194-1, 2°) et 5°) du Code de la Commande Publique, pour prendre en compte ces travaux supplémentaires, indispensables à la pérennité des ouvrages qui seront réalisés.

Le montant de cet avenant s'élève à 9 395 € HT, soit 10 334,50 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,70 % par rapport au montant initial du marché.

Dans ces conditions, le montant total du marché incluant les trois avenants s'élèvera à 283 681,00 € HT, soit 312 049,10 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation des cet avenant n°3.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la passation de l'avenant n°3 d'un montant de 9 395,00 € HT donc 10 334,50€ TTC, au marché contracté avec le groupement S3C / TERRA CAP.

- D'autoriser le maire à signer cet avenant.

- Fixer le montant de l'opération n°2021/04 à 355 000,00 €.

- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget sur l'opération n°2021/04.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
en exercice : 11
présents : 08
votants : 09
Pour : 09
Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
20/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
27/03/2023

N° 10/2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal, dûment réuni, son président lui expose :

Par délibération n°03/2022 en date du 05/02/2022, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché du lot 2, relatif à la création de l'aire de stationnement de CARAJA 1 au port de CENTURI, au groupement d'entreprises S3C pour un montant de 9 050,00€ hors taxes.

Le marché correspondant a donc été passé avec cette entreprise.

En cours de réalisation il est apparu nécessaire d'abandonner la plantation d'une haie de lauriers roses en limite Sud-ouest du projet.

Un avenant au marché a donc été préparé, en application de l'article L2194-1, 2°) et 5°) du Code de la Commande Publique, pour abandonner ces travaux.

Le montant de cet avenant s'élève à - 1 650,00 € HT, soit - 1 815,00 € TTC, ce qui représente une baisse de 18,23% par rapport au montant initial du marché.

En tenant compte de l'avenant n°1 déjà approuvé (montant 200 € HT), le montant du marché après avenants n°1 et n°2 s'élève à : 7600 € HT, soit 8 360 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant au marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

Décide

- D'approuver la passation de l'avenant n°2 d'un montant de - 1 650,00€ HT soit -1 815,00€ TTC, au marché contracté avec l'entreprise S3C.

- D'autoriser le maire à signer cet avenant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAATION :
20/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
27/03/2023

N°11/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2023 le tarif des redevances d'occupation du domaine public communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l'année 2023, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, de la façon suivante :

	Tarif mensuel		Tarif Annuel	Tarif journalier
	Haute saison du 01/04/23 au 30/09/23	Basse saison du 01/01/23 au 31/03/23 et du 01/10/23 au 31/12/23		
Occupation commerciale	10,50 € / m2	1,50 € / m2	/	/
Entreprises de BTP	/	/	47,50 € / M2	/
Occupation à titre privé	/	/	26,50 € / M2	/
Vente ambulante	/	/	/	10,50 €
Neutralisation de place de stationnement	/	/	/	5,50 € / place

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
20/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
27/03/2023

N°12/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2023 le tarif des redevances d'occupation du domaine portuaire.

Par ailleurs, le contrat de délégation de service public (DSP) actuel pour l'exploitation du port dont la commune est titulaire, vient à expiration le 30 juin 2023.

L'approbation des tarifs proposée pour ce rapport n'est donc susceptible d'entrer en vigueur pour le second semestre que si la commune est désignée attributaire du nouveau contrat de DSP à compter du 1er juillet 2023, à la suite de la consultation lancée par la Collectivité de Corse.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

FIXE les redevances pour l'année 2023, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, de la façon suivante :

	Tarif mensuel	
	Haute saison du 01/04/23 au 30/09/23	Basse saison du 01/01/23 au 31/03/23 et du 01/10/23 au 31/12/23
Domaine portuaire (hors terrasses en bois)	10,50 € / m2	1,50 € / m2
Terrasses en bois	12,50 € / m2	1,70 € / m2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	08
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00

DATE DE
CONVOCATION :
20/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
27/03/2023

N°13/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui explique qu'il convient d'établir la tarification des emplacements pour les plaisanciers dans le port de CENTURI pour l'année 2023.

La tarification prend effet au 1er juillet 2023, conformément aux règles en vigueur du port, et sera applicable jusqu'au 30 juin 2024.

Cependant, compte tenu de la présence de dépôts de posidonies mortes dans le port, un dragage est susceptible d'être effectué dans le port au cours de l'année 2023 et au début de l'année 2024.

Cette opération pourrait conduire à neutraliser certaines places du port pendant une durée dépendant de l'organisation des travaux.

Il est donc proposé d'inclure dans les modalités de tarification de l'année 2023 la possibilité d'effectuer un abattement sur le montant facturé, calculé prorata temporise en tenant compte des durées de neutralisation effectivement appliquées en fonction des travaux de dragage.

La tarification proposée est présentée dans le tableau ci joint (page 2).

Par ailleurs, le contrat de délégation de service public (DSP) actuel pour l'exploitation du port dont la commune est titulaire, vient à expiration le 30 juin 2023.

L'approbation des tarifs proposée pour ce rapport n'est donc susceptible d'entrer en vigueur que si la commune est désignée attributaire du nouveau contrat de DSP à compter du 1er juillet 2023, à la suite de la consultation lancée par la Collectivité de Corse.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré.



- **Dit** que les reçus seront établis sur un carnet à souche

- **Approuve** la tarification des emplacements pour les plaisanciers telle que détaillée dans le tableau ci joint.

- **Approuve** la décision d'appliquer pour la période de tarification 2023, un abattement à la facturation calculé en tenant compte, prorata temporise, des périodes de neutralisation des places affectées pour les besoins des travaux de dragage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Tarifs port de Centuri - 01 Juillet 2023 → 30 Juin 2024

Tarifs en € TTC

Longueur du navire (en mètres)	Basse saison (Du 1er Octobre au 31 Mai)		Moyenne Saison (Du 01 Juin au 30 Juin et du 01 Septembre au 30 Septembre)		Haute Saison (Du 1er JUILLET au 31 AOUT)		Montant plafond facturable annuellement aux tarifs journaliers et mensuels	Tarif abonnement annuel
	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel		
0 à 5,49	3	51	5	100	7	175	400	270
5,50 à 6,99	5	85	8	160	10	250	550	380
Supérieure ou égale à 7	7	119	12	240	15	375	800	530

Délibération n°13/2023

Approbation des tarifs d'occupation du plan d'eau du port pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
20/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
27/03/2023

N°14/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Monsieur CARRARA Emile, étant locataire d'un logement dans le bâtiment communal, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose la nécessité de réviser le montant des loyers de logements communaux en fonction de l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Ces loyers n'ont en effet pas été revus depuis plusieurs années.

Conformément à

- la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 12 ;

- l'arrêté fixant l'indice de référence des loyers pour la Corse, pris en application de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2022, n° R20-2022-10-11-00012 du Préfet de Corse.

Le taux de révision des loyers sera de **2%**, pour les logements du bâtiment communal.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, il a été constaté un manque de constance dans le nettoyage des parties communes du bâtiment (vitres, escalier, entrée ...). C'est pourquoi, à compter du **1er avril 2023**, le conseil municipal a décidé que la commune se chargerait de ce nettoyage, en répercutant le coût sur les loyers, soit **16 €** par mois et par appartement.

Les nouveaux montants des loyers (charges d'entretien des parties communes incluses) sont les suivants :

- Pour les **T3** : 424 € / mois

- Pour le **T4** : 475 € / mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de **2%** le montant des loyers à compter du 1er avril 2023 ;

- d'inclure les charges d'entretien des parties communes du bâtiment communal dans les nouveaux montants des loyers.

- de fixer le montant total par logement aux chiffres indiqués ci-dessus dans le rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAION :
20/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
27/03/2023

N°15/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

L’an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, le président lui expose qu’il y a lieu de fixer pour l’année 2023 le tarif de la location de la salle des fêtes au hameau de CAMERA.

Le conseil municipal oui, l’exposé de son président et après en avoir délibéré

DECIDE que le tarif de la location de la salle des fêtes pour l’année 2023 est arrêté comme suit :

- Pour les associations 50 €
- Pour les particuliers 60 €
- Pour les mariages..... 150 €

CHARGE le Maire d’établir une convention de mise à disposition pour les locataires fixant les conditions administratives de la location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

OBJET :

Budget M57
Montant de la location de la
salle des fêtes
Année 2023



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAATION :
20/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
27/03/2023

OBJET :

Budget M57
Vote du tarif de l'eau potable
pour l'année 2023.

N°16/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'eau potable pour l'année 2023.

1) TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU Les travaux de raccordement sont financés et réalisés par les demandeurs eux mêmes.

La commune assure le contrôle de leur bonne exécution.

Les demandeurs auront à régler les taxes suivantes à la commune.

RACCORDEMENT :

Conduite en Ø 25 : **500 €**

Conduite en Ø 32 : **700 €**

Conduite en Ø 40 : **900 €**

Remise en service distribution :

80 € pour une demande émanant de l'abonné.

300 € pour une remise en service après coupure par le service de l'eau

2) ABONNEMENTS ANNUELS :

ABONNEMENTS DOMESTIQUES :

Abonnements	Consommation	Tarifs
A	Jusqu'à 10 m3/ mois	113 €
B	Jusqu'à 15 m3/ mois	162 €
C	Jusqu'à 20 m3/ mois	211 €
D	Jusqu'à 25 m3/ mois	267 €
E	Jusqu'à 30 m3/ mois	326 €

ABONNEMENTS COMMERCIAUX

HOTELS :

Jusqu'à 20 m3/ mois (par tranches de 10 chambres)	335 €
--	-------

RESTAURANTS :

A	Jusqu'à 40 m ³ / mois	462 €
B	Jusqu'à 60 m ³ / mois	684 €
C	Jusqu'à 80 m ³ / mois	867 €

BARS, EPICERIES, POISSONNERIE, SNACKS, etc...

A	Jusqu'à 10 m ³ / mois	245 €
B	Jusqu'à 15 m ³ / mois	413 €
C	Jusqu'à 20 m ³ / mois	494 €

CONVENTIONS STUDIO Jusqu'à 10 m³ / mois :

A	En complément Résidence principal	85 €
C	Convention commerciale. Minimum 3 studios. Tarif par studio :	136 €

3) CONSOMMATIONS**1. Période de facturation dite « Période bleue »**

Du 1^{er} octobre de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, soit 6 mois, pas de facturation hormis celle de l'abonnement, si le volume réellement consommé reste inférieur ou égal au volume prévu dans l'abonnement pour la période.

Au delà de la consommation prévue par l'abonnement pour les 6 mois de la période, les m³ consommés seront facturés 2,60 € /m³.

2. Période de facturation dite « Période rouge »

Du 1^{er} avril au 30 septembre, soit 6 mois :

La consommation sera facturée suivant le nombre réel de m³ consommés.

Le prix du m³ de consommation, dans la limite du volume maximal prévu par l'abonnement, est fixé à **2,60 €**

Le prix du m³ de surconsommation (en cas de dépassement du volume prévu sur la période pour l'abonnement choisi) est fixé à **9,00 €**.

- Dates de facturation :

La facturation est effectuée deux fois par an :

Au 1^{er} avril pour ce qui concerne l'abonnement et les volumes éventuellement consommés en dépassement de l'abonnement lors des 6 mois qui précèdent.

Au 1^{er} octobre, pour les volumes consommés pendant les 6 mois qui précèdent.



Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les modalités de facturation et les tarifs exposés dans le rapport précédent.
- d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
20/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
27/03/2023

N°17/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2023 les tarifs par catégorie d'établissement et pour les particuliers, pour l'abonnement assainissement.

Le tarif de l'abonnement annuel pour l'assainissement est fixé pour les particuliers à **65 €** par logement (appartement, maison).

Le tarif pour les commerces est précisé ci-dessous :

RESTAURANT	318 €
HOTEL	Par tranche de 10 chambres : 159 €
BAR / SNACK	212 €
Autres commerces	85 €

Objet :

Budget M57

Approbation des tarifs relatifs
à l'assainissement communal
2023

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

Approuve l'exposé de son président

Fixe ainsi les tarifs :

- L'abonnement annuel pour les particuliers : **65 €**.
- L'abonnement annuel pour les commerçants suivant les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessus.

Les restaurateurs en possession d'un contrat de récupération des huiles de friture bénéficieront d'une réduction de 100 € sur leur facture d'abonnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°18/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023**

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	08
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00

DATE DE
CONVOCAATION :
20/03/2023DATE D'AFFICHAGE :
27/03/2023**OBJET : M57**VOTE DU TAUX DES
TAXES
ANNEE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mars à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emilie, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Procuration : WENDLING Corinne à LIPPI Stéphane.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2023.

Pour assurer l'équilibre du budget, le président propose que les taxes d'imposition des contributions directes locales supportent un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 portant le produit fiscal attendu à **295 975 €** sur la même base d'imposition.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

ARRETE le coefficient de variation proportionnelle des taxes d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2023 à 1,000000

VOTE le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases IMP. 2023	Taux 2022	Coefficient de variation	Taux 2023	Produit
Foncière (bâti)	518 244	26,33	1,000000	26,33	146 184
Foncière (non bâti)	421	62,77		62,77	251
Taxe d'habitation	587 866	22,87		22,87	143 990
CFE	26 633	20,33		20,33	5 550
Total général					295 975

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 25 mars 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI